

ACTION URGENTE

LES CHARGES PESANT SUR DES DÉFENSEUR·E·S DE TERRES AUTOCHTONES DOIVENT ÊTRE ABANDONNÉES

La Nation autochtone wet'suwet'en protège ses terres ancestrales et sources d'eau contre la construction d'un gazoduc. Des défenseur·e·s wet'suwet'ens de ces terres et certains de leurs sympathisant·e·s qui s'opposent à la construction du gazoduc sont victimes de surveillance, de harcèlement et d'intimidation de la part de la police canadienne. La police canadienne a soumis des défenseur·e·s des terres wet'suwet'ens et des sympathisant·e·s de ceux-ci à des arrestations illégales. Sept défenseur·e·s sont déjà en jugement ou leur procès s'ouvrira le 30 octobre 2023 ou en janvier 2024. Les autorités doivent abandonner les charges d'outrage de nature criminelle retenues contre les personnes arrêtées simplement pour avoir exercé leurs droits autochtones et leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Procureure générale Niki Sharma
2135 East Hastings Street, Vancouver
British Columbia, Canada
Courriel : niki.sharma.mla@leg.bc.ca

Madame la Procureure générale,

Je vous écris afin de vous faire part de ma préoccupation, en tant que sympathisant·e de l'organisation mondiale de défense des droits humains Amnesty International. Les chefs héréditaires et les défenseur·e·s de la terre wet'suwet'ens n'ont jamais consenti à la construction du gazoduc de Coastal GasLink sur leurs terres ancestrales non cédées. La poursuite des travaux de construction sans leur consentement préalable, libre et éclairé constitue donc une violation de leur droit à l'autodétermination et de décision concernant tout projet de développement économique envisagé sur leurs terres traditionnelles, conformément à divers instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, qui a été inscrite dans le droit de Colombie-Britannique quand le gouvernement de la province a adopté le projet de loi relatif à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en novembre 2019.

Le gazoduc a déjà entraîné des dégâts environnementaux, et le peuple wet'suwet'en se retrouve privé d'accès à ses terres ancestrales. Il se trouve aussi dans l'incapacité de pratiquer ses activités traditionnelles telles que la chasse et la pêche en raison des dommages causés à la forêt.

Dans le cadre de l'exécution d'une injonction obtenue par l'entreprise à l'origine du projet, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a procédé à l'arrestation de dizaines de défenseur·e·s de la terre. Les personnes autochtones participant à des actions pacifiques afin de défendre leurs terres ne doivent pas être poursuivies pour avoir simplement exercé leurs droits.

Les procès de plusieurs défenseur·e·s de ces terres devant bientôt s'ouvrir, le 30 octobre, il est temps que vous agissiez. Je vous demande d'abandonner immédiatement les poursuites engagées contre les défenseur·e·s de la terre qui s'opposent à la construction du gazoduc de Coastal GasLink.

Veuillez agréer, Madame la Procureure, l'expression de ma très haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'arrêt *Delgamuukw-Gisday'wa*, rendu par la Cour suprême du Canada en 1997, affirme que les chefs héréditaires wet'suwet'ens sont les autorités de leur Nation, conformément à la structure de gouvernance des Wet'suwet'ens. Les cinq clans des Wet'suwet'ens s'opposent à ce gazoduc. Le projet avance cependant, malgré l'absence d'un consentement préalable, informé et donné librement par ce peuple, ce qui est contraire à l'Anuc niwh'it'en (le droit wet'suwet'en), au droit constitutionnel canadien et aux obligations relatives aux droits humains auxquelles le Canada est tenu en vertu du droit international, notamment la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Coastal GasLink (CGL), filiale de TC Energy Corporation, est une entreprise de construction de pipelines. Le gazoduc de CGL, long de 670 kilomètres, transporterait du gaz de schiste jusqu'à la centrale de traitement de LNG Canada qui a été proposée.

En décembre 2018, la cour suprême de Colombie-Britannique a rendu une injonction temporaire ayant empêché des défenseur-e-s de la terre de bloquer la route principale traversant le territoire wet'suwet'en dans le but de faire cesser la construction du gazoduc. En février 2019, des chefs héréditaires wet'suwet'ens ont demandé que soit ordonnée la cessation des travaux sur le gazoduc. En décembre 2019, la cour suprême de Colombie-Britannique a accordé une injonction interlocutoire, qui contient des dispositions d'exécution. En application de ces injonctions, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et son Groupe d'intervention pour la sécurité de la collectivité et l'industrie (GISCI) ont surveillé, harcelé et menacé des défenseur-e-s wet'suwet'ens de ce territoire, notamment des chefs héréditaires et des matriarches. La GRC et le GISCI ont par ailleurs emmené de force et arrêté illégalement des défenseur-e-s wet'suwet'ens de la terre et des sympathisant-e-s de ceux-ci lors de descentes policières militarisées sur leurs territoires. Amnesty International a abordé ces questions dans des lettres envoyées à l'entreprise à l'origine du projet, le 12 juillet 2022, le 17 mai 2023 et le 17 juillet 2023, et a reçu des courriers vagues qui ne répondaient pas aux allégations formulées. En juin 2023, Amnesty International a rencontré des représentants de CGL et a de nouveau fait état de sa préoccupation face à ces abus, mais n'a là encore pas reçu de réponse concernant ces événements.

Lors de quatre interventions policières de grande ampleur menées en janvier 2019, février 2020, novembre 2021 et mars 2023 en réponse à l'action du peuple wet'suwet'en et de ses sympathisant-e-s visant à défendre leurs terres, l'arrestation et l'incarcération de plus de 75 personnes, dont des observateur-trices juridiques et des professionnel-le-s des médias. En juin et juillet 2022, le procureur général de Colombie-Britannique a décidé de poursuivre 20 défenseur-e-s de la terre pour outrage criminel, pour avoir semble-t-il défié la décision de la cour (l'injonction interlocutoire) de se tenir à l'écart des chantiers de construction du gazoduc. Cinq défenseur-e-s de la terre ont plaidé coupable en décembre 2022 ; trois d'entre eux ont été condamnés à une amende de 500 dollars et les deux autres à 25 heures de service d'intérêt général. Si la Couronne a ordonné une suspension de la procédure pour plusieurs observateur-trices, le reste des défenseur-e-s de la terre seront jugés de mai 2023 à janvier 2024. Près de 37 millions de dollars d'argent public ont été dépensés entre 2019 et mars 2023 afin de surveiller et de contrôler les défenseur-e-s wet'suwet'en de la terre, des peuples autochtones voisins, tels que les Gitxsans, et leurs allié-e-s.

Depuis 2009, les défenseur-e-s wet'suwet'ens de la terre ont établi plusieurs sites et structures sur ces terres afin d'affirmer leur souveraineté sur ce territoire. Les Wet'suwet'ens ont par ailleurs mis en place un protocole d'obtention d'un consentement libre, préalable et éclairé selon lequel toute personne souhaitant se rendre sur le territoire doit solliciter la permission auprès des chefs héréditaires avant de pouvoir y entrer. CGL a fourni des documents concernant le processus de consultation mené auprès de la Nation wet'suwet'en à propos du projet de gazoduc¹ ; cependant, après avoir analysé les documents fournis, Amnesty International a déterminé que ce processus de consultation ne respectait pas les normes internationales relatives aux droits humains et que la Nation wet'suwet'en n'avait pas accordé son consentement libre, préalable et éclairé pour que le projet puisse se poursuivre. Dans le cadre de ses procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé au Canada en décembre 2019 de suspendre tous les permis et autorisations concernant la construction du gazoduc de CGL jusqu'à ce que le peuple wet'suwet'en ait accordé son consentement libre, préalable et éclairé, après que l'obligation de consultation ait été pleinement et adéquatement acquittée. Amnesty International a fait parvenir des demandes d'entretien officielles et des questions à diverses autorités canadiennes au niveau fédéral et des provinces. Si l'ensemble de ces autorités ont refusé de rencontrer Amnesty International, la Gendarmerie royale du Canada, le Premier ministre de la Colombie-Britannique, et la Régie de l'énergie de la Colombie-Britannique ont répondu par écrit. Ils ont fait des déclarations générales et n'ont pas répondu aux questions de l'organisation.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 30 octobre 2023

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

NOM : la Nation wet'suwet'en

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : N/A

¹ Lettre de Coastal GasLink, 30 août 2023